CROSNE

Bien vivre sa ville

Compte-rendu du Conseil Municipal

Séance du 10 avril 2012

ETAIENT PRESENTS :
Monsieur Alain **GIRARD**, Maire, Madame Nelly **PROVOST,** Monsieur Prosper **ELBEZ,** Madame Marylène **LAUG**, Madame Arlette **DECOU**, Monsieur Christophe **CARRÈRE,** Madame Marie-Pierre **LE DÛ-AJAVON**, Monsieur Jean-Michel **RICHARD**, Monsieur Guy **GIMENEZ**, Maires-Adjoints,

Monsieur Nourédine **LAJAAITI**, Madame Micheline **HERNANDEZ**, Monsieur Philippe **GALLIOT**, Madame Anissa **MERZOUG,** Monsieur Christian **TOIRON**, Madame Anne-Lise **POLLONO**, Monsieur Métin **YAVUZ,** Madame Danielle **LAUMAILLET**, Monsieur Jean-Pierre **TEMIN**, Madame Marie-Claude **GLADIEUX**, Monsieur Frédéric **MANCERAS**, Madame Claudine **NAAS**, Madame Annie **FONTGARNAND,** Madame Marie-Caroline **DINNER,**
Monsieur Georges **REYMOND**, Monsieur Olivier **KIENZLER,** Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Madame Chantal **PELLETIER** à Madame Nelly PROVOST.

ETAIENT ABSENTS : Mademoiselle Emilie **BAMBA,** Monsieur Luc **WURMLINGER,** Madame Véronique **PEROTTI-CREA.**

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Guy GIMENEZ.

Assisté de : Madame Florence BACO-AMBRASS, Directrice Générale des Services.

Placée sous la présidence de Monsieur le Maire, la séance débute à 20 H 35.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de rajouter à l'ordre du jour un vœu en faveur de l'insonorisation du Centre Hospitalier de Villeneuve-Saint-Georges.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,
ACCEPTE de délibérer sur ce point.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal et, constatant que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un **Secrétaire de Séance** pris dans le sein du Conseil, **Monsieur Guy GIMENEZ** a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée. Madame Florence BACO-AMBRASS, Directrice Générale des Services de la Ville, qui assiste à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

I - *Approbation du procès verbal de la séance du 6 février 2012.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

ADOPTE le procès-verbal de la séance du 6 février 2012.

II - COMMUNICATION

- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

DECISIONS N°	EN DATE DU	OBJET	COUT
N° 2012-012	23-janv.-12	Contrat de partenariat avec l'association SK GO TO SHOW pour la représentation de la pièce de théâtre "Les colocs à terre", le vendredi 9 mars 2012, à l'espace René Fallet, à Crosne.	Contre-partie Technique
N° 2012-013	24-janv.-12	Décision portant sur la passation d'un contrat d'entretien de mobilier urbain avec la Société CHARVET INDUSTRIES.	4 221.88 € T.T.C.
N° 2012-014	27-janv.-12	Avenant au contrat d'assurance Multirisque Commune N° 1260408005.	Prolongation d'un an
N° 2012-015	1-févr.-12	Convention tripartite entre la Mairie, la Trésorerie de Montgeron et Free SAS pour règlement factures Free Telecom par prélèvement.	Modalités de règlement
N° 2012-016	5-févr.-12	Convention d'organisation du Festival International des "Très Courts" du 4 au 13 mai 2012 à Crosne avec la Société Nanosphère Productions.	4 060.00 € T.T.C.
N° 2012-017	5-févr.-12	Contrat de partenariat avec l'Association Les Marivaux d'Yerres pour la participation de Laurie Line en première partie de la pièce de théâtre "Les Colocs à terre", le vendredi 9 mars 2012, à l'espace Fallet.	300.00 € T.T.C.

DECISIONS N°	EN DATE DU	OBJET	COUT
N° 2012-018	6-févr.-12	Décision portant sur la passation de deux contrats de crédit-bail pour deux véhicules de tourisme.	252,29 € T.T.C./véhicule
N° 2012-019	8-févr.-12	Convention avec l'organisme Océane Voyages relative à un séjour de ski à Megève Combloux au profit du Service Enfance Jeunesse et Sports.	14 595,00 € T.T.C.
N° 2012-020	8-févr.-12	Convention avec l'association Planète Aventures relative à un séjour de ski à Albiez au profit du Service Enfance Jeunesse et Sports.	3 580,00 € T.T.C.
N° 2012-021	10-févr.-12	Convention relative à des séances d'initiation au hand-ball avec l'association CO Crosne Football au profit du Centre de Loisirs primaire Le Petit Prince.	210,00 € T.T.C.
N° 2012-022	21-févr.-12	Décision portant sur la passation d'un acte spécial de sous-traitance n° 1 au marché de l'entreprise ECOBAT 77 pour la réhabilitation d'un bâtiment industriel devant accueillir les services techniques de la ville. Lot n° 3 : charpente - bardage.	45 448,00 € T.T.C.
N° 2012-023	21-févr.-12	Décision portant sur la modification de la décision n° 12/005 relative à la passation d'un contrat de maintenance pour l'ascenseur de l'école Georges Brassens.	1 985,36 € T.T.C. rectificatif erreur d'équipement
N° 2012-024	20-févr.-12	Contrat de services relatif à la mise à disposition d'un système d'alerte par SMS au profit des familles crosnoises.	780,00 € H.T.
N° 2012-025	20-févr.-12	Convention relative à des séances d'initiation à la danse contemporaine effectuée par l'Association "Flys" au profit de l'école élémentaire Georges Brassens.	900,00 € T.T.C.
N° 2012-026	20-févr.-12	Décision autorisant Monsieur le Maire à signer un contrat administratif d'occupation à titre précaire d'un logement rue de Schotten.	Redevance de 450 €/mois
N° 2012-027	22-févr.-12	Contrat avec Equid Yerres pour l'animation "Ballades à dos d'ânes" pour le Salon de la Gastronomie les 31 mars et 1er avril 2012 au Parc Anatole France.	1 750,00 € T.T.C.
N° 2012-028	22-févr.-12	Convention relative à la formation Sécurité "Manipulation extincteurs".	950,00 € nets.
N° 2012-029	27-févr.-12	Contrat avec l'Atelier du Marquis pour l'animation de chansons françaises pour la nocturne du Salon de la Gastronomie, le samedi 31 mars 2012, à l'espace René Fallet.	500,00 € T.T.C.
N° 2012-030	29-févr.-12	Avenant au contrat d'assurance Multirisque Commune N° 1260408005. Prise en compte des modifications du patrimoine communal intervenues en 2011.	-1052,51 T.T.C.
N° 2012-031	5-mars-12	Convention relative à la formation Journée Petite Enfance 2012 "De la rencontre à l'accompagnement".	360,00 € T.T.C.
N° 2012-032	6-mars-12	Décision portant sur la passation d'un avenant n° 1 au marché de l'entreprise ITB pour la réhabiliation d'un bâtiment industriel devant accueillir les services techniques de la ville. Lot n° 10 : Faux-plafond.	18 107,44 € T.T.C.
N° 2012-033	6-mars-12	Décision portant sur la passation d'un avenant n° 1 au marché de l'entreprise ROUSSIERE pour la réhabilitation d'un bâtiment industriel devant accueillir les services techniques de la ville. Lot n° 12 : Plomberie.	7 562,79 € T.T.C.
N° 2012-034	8-mars-12	Convention relative à des séances d'initiation au Football avec l'Association du VYCAF au profit du Centre de Loisirs Primaire Le Petit Prince.	sans contre-partie financière
N° 2012-035	8-mars-12	Avenant à la convention relative à des séances d'activités physiques et sportives effectuées par l'Association "Le Tennis Club Crosnois" en partenariat avec l'Education Nationale, au profit de deux classes de CM2.	640,00 € T.T.C.
N° 2012-036	9-mars-12	Convention de mise à disposition d'une conférence sur les usages d'internet par la Société Calysto.	538,20 € T.T.C.

DECISIONS N°	EN DATE DU	OBJET	COUT
N° 2012-037	19-mars-12	Contrat de cession avec Mélusine SARL pour l'Atelier d'initiation à la sculpture sur fruits et légumes pour le Salon de la Gastronomie, le samedi 31 mars et dimanche 1er avril 2012, à l'espace Fallet.	1 530,10 € T.T.C.
N° 2012-038	19-mars-12	Décision portant sur la passation d'un avenant n° 2 au marché de l'entreprise ITB pour la réhabilitation d'un bâtiment industriel devant accueillir les services techniques de la ville. Lot n° 2 : Maçonnerie.	16 154,73 € T.T.C.
N° 2012-039	19-mars-12	Décision portant sur la passation d'un avenant n° 3 au marché de l'entreprise ITB pour la réhabilitation d'un bâtiment industriel devant accueillir les services techniques de la ville. Lot n° 4 : serrurerie.	16 490,93 € T.T.C.

Monsieur le Maire informe que la loi n°2012-376 du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire a été publiée au Journal officiel du 21 mars 2012.

Elle introduit désormais un nouvel article L.123-1-11-1 du Code de l'urbanisme qui majore automatiquement de 30% les droits à construire dans les communes couvertes par un Plan d'Occupation des Sols (POS) ou un Plan Local d'Urbanisme (PLU) pendant trois ans, pour permettre la construction ou l'agrandissement de logements, sauf délibération contraire de la collectivité.

1ère étape : l'organisation de la consultation du public sur la base d'une note d'information

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la loi (soit jusqu'au 20 août 2012), la commune doit réaliser une note d'information présentant les conséquences de l'application de la majoration, notamment au regard des principes généraux d'urbanisme qui doit être mise à la disposition du public.

L'organisation de cette consultation est laissée à la libre appréciation du conseil municipal et sera présentée lors du prochain conseil municipal.

2ème étape : consultation du public

Les modalités précises de cette consultation doivent être portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la consultation.

A compter de la mise à disposition de la note d'information, le public dispose d'un mois pour formuler ses observations.

3ème étape : présentation de la synthèse au conseil municipal et délibération

A l'issue de cette consultation, une synthèse des observations du public est présentée à l'organe délibérant par le maire et est tenue à la disposition du public.

Le conseil municipal accepte ensuite la majoration ou refuse son application par délibération.

La délibération doit être votée au plus tard 9 mois suivant la promulgation de la loi (soit avant le 20 décembre 2012).

III) INFORMATION

INFORMATIONS DU MAIRE
Conseil Municipal du 10 avril 2012

Tout d'abord, j'ai le plaisir de vous annoncer que la ville de Crosne fait partie des 356 communes françaises qui ont reçu le label national Ville Internet le 6 février dernier.

Trois axes sont valorisés dans la démarche de labellisation : l'accès public aux technologies de l'information et de la communication (TIC) et à leur usage, l'administration du service public et la démocratie locale. D'ailleurs, la fête de l'internet qui s'est déroulée pour la deuxième année consécutive du 19 au 30 mars rentre dans cette dynamique de réduction de la fracture numérique.

Puisque je parle d'internet, comme vous avez pu le constater le site de la ville crosne.fr est maintenant doté d'un portail de petites annonces entre particulier baptisé « passe à ton voisin », ainsi les Crosnois pourront déposer des annonces entre particuliers : échanges de services, baby-sitting et bien sur achat-vente. Chaque annonce déposée fera l'objet d'une vérification par le service multimédia avant sa mise en ligne.

Très prochainement, et pour répondre à une préoccupation grandissante des parents d'élèves, 2 caméras à proximité du Collège Bellevue viendront s'ajouter aux 16 déjà mises en place dans notre ville, elles couvriront l'espace public autour du collège.

Si rien ne remplace l'efficacité de la Police Nationale qui, hélas, est toujours en sous-effectif au commissariat de Montgeron dont dépend la ville de Crosne, ce système de vidéosurveillance a déjà permis de résoudre plusieurs procédures judiciaires, notamment des faits de vol de véhicules (voitures et scooters) et des vols dans des véhicules stationnés. On ne peut nier l'impact de ces caméras dans la baisse du taux de délinquance, leur utilisation se fait néanmoins dans le respect de la liberté de chacun grâce à un dispositif de protection des usagers et un contrôle très strict de la CNIL.

La ville de Crosne a eu l'honneur et la chance de recevoir l'un des plus grands « passeurs de mémoire », Monsieur Raymond AUBRAC, venu à la rencontre de 250 élèves de classes de 3ème du Collège Bellevue. Il a été écouté dans un silence quasi religieux et les questions qui s'ensuivirent furent à la hauteur de son intervention et de l'intérêt qu'il a suscité. Je ne doute pas que ce moment de rencontre à l'Espace René Fallet restera gravé dans la mémoire de ces adolescents.

Comme chaque année fin mars les Crosnois ont célébré la gastronomie de nos régions françaises à l'espace René Fallet. Chacun a pu y découvrir ou redécouvrir les produits des terroirs de la métropole aux pays d'outre mer.

Cette année nous avons accueilli une animation époustouflante réalisée par un artiste sculpteurs sur Fruits et Légumes. Les enfants quant à eux ont été invités à se balader à poney dans le parc, comme l'année dernière, cette attraction gratuite a rencontré un vif succès.

Dans les mois qui viennent, nous aurons encore l'occasion de participer à de prestigieuses manifestations.

Le gymnase Gérard PRIET de Crosne va, une fois de plus vibrer aux rythmes de la Capoeira, de la samba, de la danse Afro-Brésilienne et du Maculélé. L'association Tempo Arc en Ciel et le groupe Cordao de Ouro accueillent pour le festival international de Capoeira des maitres et professeurs Capoeiriste prestigieux et talentueux qui viennent de nombreux pays.

Cette 7ème édition, soutenue et parrainée par la municipalité de Crosne, va compter plus de 200 participants, tous animés de la même passion, qui vont nous offrir leur talent, leur énergie et une ambiance inoubliable. Un grand spectacle sera présenté le samedi 28 avril à l'Espace René Fallet à 20h30.

Enfin, les 10, 11 et 12 mai, Crosne participe pour la première fois au Festival des très Courts, pour sa 14ème édition. Plus de 80 villes, dans 15 pays du monde, vont diffuser simultanément la cinquantaine de très courts métrages qui compose la sélection internationale. Ce festival, pensé pour être organisé partout autour du monde est un espace de diffusion d'un genre nouveau qui crée de véritables ponts entre les cultures. Durant cette manifestation, Crosne organise le « Around the très courts » sur le thème « monde d'avant, monde d'après » pour faire émerger les talents locaux à travers sa propre sélection.

IV) FINANCES

(Vu en Commission Finances et Moyens Généraux du 28 mars 2012).

DELIBERATION N° 2012/010 : Vote des taux d'imposition 2012 et des contributions aux EPCI dont la commune est membre à comprendre dans les rôles généraux.

Madame PROVOST présente :

1 – VOTE DES TAUX

Comme il a été proposé lors du débat d'orientation budgétaire de 2012 et précisé lors du vote du budget primitif 2012, les taux d'imposition 2010 sont reconduits pour l'exercice 2012 à savoir :

	Taux votés en 2010	Taux 2012 proposés au vote
Taxe d'habitation	16,71 %	16,71 %
Foncier bâti	18,95 %	18,95 %
Foncier non bâti	75,89 %	75,89 %

En conséquence, les produits de la fiscalité directe 2012, au vu des bases communiquées par les services de l'Etat au travers de l'état 1259, seront :

	Base	Taux	Produits
Taxe d'habitation	13 458 000	16,71	2 248 832
Foncier bâti	11 351 000	18,95	2 151 015
Foncier non bâti	40 500	75,89	30 725
Total			**4 430 582**

Lors du vote du budget primitif 2012, la commune a inscrit avant notification des bases par l'Etat une prévision de produit à 4 360 000 €, qui sera donc modifiée lors du vote du budget supplémentaire.

2 – PARTICIPATION AUX EPCI (contributions fiscalisées)

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'acter le montant des cotisations de la commune aux différents Etablissements Publics de Coopération Intercommunale non dotés d'une fiscalité propre dont elle est membre, et dont le détail par EPCI figure ci-après :

SICHIVSG		SYAGE		CES Bellevue	
Participation	4 136 €	Participation	284 282 €	Fonctionnement	67 350 €
				Transport	9 550 €
				Annuités	56 300 €
Total	**4 136 €**	**Total**	**284 282 €**	**Total**	**133 200 €**

Rappel des cotisations prélevées par ces Syndicats pour 2010 & 2011 sur les rôles généraux (tableau comparatif) :

EPCI	2010	2011	Variation	2012	Variation
SICHVSG	**4 213 €**	**4 063 €**	**-3.56 %**	**4 136 €**	**1.80 %**
SYAGE	**191 409 €**	**239 157 €**	**24.95 %**	**284 282 €**	**18.81 %**
CES Bellevue	**128 690 €**	**127 673 €**	**-0.79 %**	**133 200 €**	**4.33 %**

Il faut noter cette année une augmentation de la participation du collège Bellevue liée notamment au nombre d'élèves Crosnois qui passe de 141 en 2011 à 191 en 2012 sur la part transport, les dépenses de fonctionnement et les annuités qu'en à elles sont réparties à 50 % sur chacune des deux villes.

Le SYAGE élabore 3 budgets :

- 1 budget principal en M14:
- 1 budget annexe d'assainissement en M49
- 1 budget annexe Mise en œuvre du SAGE de l'Yerres

La contribution au SYAGE par les communes membres, accuse une variation de + 18.81 % pour 2012 et est divisée en 3 quotes-parts comme suit :

1. Ancienne Rivière : 9 192.33 € en 2012 contre 10 781.33 € en 2011
2. Gestion des eaux :
   - Hors pluvial : 115 988.10 € en 2012 contre 118 171.23 € en 2011
   - Pluvial : 156 440.32 € en 2012 contre 110 204.33 € en 2011
3. SAGE : 2 661.33 € mise en place en 2012

Cette augmentation est surtout liée à la variation de la part de la gestion des eaux pluviales et est consécutive :

- à la réalisation du programme pluriannuel des travaux d'amélioration des installations des évacuations des eaux pluviales.
- à la répartition des charges communes non affectables et constatées au budget principal M14 du SYAGE à répartir pour une part au budget M49 de l'assainissement.
- à l'annulation de titres sur exercices antérieurs à la demande du comptable public.
- à la diminution de la redevance d'assainissement prélevée sur les consommations d'eau.

Le 2 avril, le secrétariat du Syndicat de l'hôpital de VSG nous a communiqué le montant de la contribution de la commune de Crosne pour 2012 à 4 136 € soit une augmentation de 1.80 % due au nombre de malades Crosnois accueillis en 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,
DECIDE de fixer à titre prévisionnel à 4 430 582 € le montant des impôts directs locaux à percevoir pour l'année 2012 et fixe les taux d'imposition à :

	Taux 2012
Taxe d'habitation	16,71 %
Foncier bâti	18,95 %
Foncier non bâti	75,89 %

Ce montant ne comprend pas les cotisations de la commune aux différents syndicats non dotés d'une fiscalité propre dont elle est membre, et qui s'élève à un total de 421 618 € dont le détail par syndicat figure ci-après :

SICHIVSG		SYAGE		CES Bellevue	
Participation	4 136 €	Participation	284 282 €	Fonctionnement	67 350 €
				Transport	9 550 €
				Annuités	56 300 €
Total	**4 136 €**	**Total**	**284 282 €**	**Total**	**133 200 €**

ACCEPTE que le montant prévisionnel de 4 430 582 € de l'imposition directe locale sera ajusté lors du vote du budget supplémentaire 2012.

V) DIRECTION GENERALE

(Vu en Commission Finances et Moyens Généraux du 28 mars 2012).

DELIBERATION N° 2012-011
Poursuite du partenariat avec le Syage dans son action de coopération avec la commune de BOPA.

Monsieur le Maire informe de la poursuite du partenariat avec le SYAGE dans son action de coopération internationale décentralisée dans les domaines de l'eau et de l'assainissement avec la commune de BOPA au Bénin pour la période 2012-2014.

La ville de Crosne s'est engagée en collaboration avec le SyAGE, dans une action de coopération internationale décentralisée dans les domaines de l'eau et de l'assainissement en faveur de la ville de Bopa au Bénin.

Dans le cadre de l'appel à projets du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes en soutien à la coopération décentralisée, la commune de Crosne a déposé un dossier décrivant ainsi les actions à entreprendre.

A côté du projet principal d'alimentation en eau potable, l'assainissement a été intégré afin de mettre en place des latrines dans les villages desservis par l'adduction d'eau potable.

Les installations d'eau potable ont été réalisées en 2011 et remises à la ville de Bopa par certificat de don le 11 avril 2011.

En 2010, un diagnostic a été établi par un ingénieur du SyAGE et un projet d'équipement pluriannuel a été dressé en relation avec la ville de Bopa.

Un Système d'information géographique (SIG) a été dressé sur cette commune et devra être intégré au SIG piloté par le département des Yvelines sur l'ensemble des communes du département du Mono-Couffo. Il permettra, entre autre, le suivi des installations d'assainissement.

Compte-tenu de la technicité de ce domaine, le SYAGE, en collaboration avec la ville porte les actions à entreprendre en matière d'assainissement, ainsi qu'en matière de suivi de la qualité des eaux, des ruisseaux, fossés, zones humides et du lac Ahémé.

Il s'agira de prestations de diagnostic, de mesure, d'hydrographie, de topographie, de cartographie, de maîtrise d'œuvre, de montage de dossiers d'aide financière, de coordination, d'évaluation.

Une programmation d'actions sur 3 années a donc été établie, à compter de 2012.

Afin de réaliser ces actions en bénéficiant du dispositif d'aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la poursuite du partenariat de la ville de Crosne et du SYAGE sur son engagement à Bopa sur la période 2012-2014.

Madame Claudine NAAS fait une déclaration, cf. page 24 /25.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité absolue des suffrages exprimés (2 abstentions, Madame Claudine NAAS, Madame Annie FONTGARNAND),
APPROUVE la poursuite du partenariat avec le SyAGE dans son action de coopération avec la commune de BOPA.

VI) PERSONNEL

(Vu en Commission Finances et Moyens Généraux du 28 mars 2012).

DELIBERATION N° 2012/012 : Convention d'objectifs et de Moyens avec le Comité d'œuvres Sociales du Personnel de Crosne : actualisation et subvention de fonctionnement 2012.

Monsieur Prosper ELBEZ précise que, considérant que la subvention annuelle allouée au COS par la commune dépasse le seuil fixé par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, soit 23 000,00€, il y a lieu de conclure une convention entre la Commune et le Comité des œuvres sociales définissant l'objet, le montant, et les conditions d'utilisation de la subvention.
Considérant que le CCAS de Crosne verse également une subvention mais d'un montant inférieur à 23000,00€, c'est une convention tripartite qui est proposée.

Les conventions d'objectifs et de moyens doivent régulièrement faire l'objet d'une réactualisation. C'est le cas de la convention conclue entre la commune et le Comité des Œuvres Sociales, le 20 mars 2003. Ainsi, il convient d'actualiser notamment l'objet, les engagements de chaque partie, le pourcentage et l'assiette à laquelle est appliqué ce taux ainsi que les comptes de référence; la nouvelle rédaction de la convention intègre ces modifications.

Subvention de fonctionnement

Comme décrit dans la convention, la subvention de fonctionnement sollicitée par le COS est calculée sur la masse salariale de l'ensemble des bénéficiaires des prestations du COS, constatée au compte administratif de l'année n-2, des comptes, 64111, 64112, 64118, 64131, 64168 et 6417 du chapitre 012 Charges de Personnel auxquels on applique le taux de 1,15 %.

Le montant ainsi calculé pour 2012 est de 44 998,90 €, arrondi à 44 999,00 €.

Considérant que les comptes financiers du COS ont bien été produits lors de l'assemblée générale du COS le 31 janvier 2012, que la demande de subvention de fonctionnement au titre des associations a bien été déposée pour un montant prévisionnel de 46900,00€.

Madame Claudine NAAS fait une déclaration, cf. page 24 /25.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention conclue entre la commune, le CCAS de Crosne et le Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la commune de Crosne.
APPROUVE le montant de la subvention à verser au COS pour 2012, soit 44 999,00 €.

DELIBERATION N° 2012/013 : Mise à jour du tableau des emplois.

Monsieur ELBEZ présente aux élus du Conseil Municipal les mises à jour du tableau des emplois et rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

La collectivité a mis fin au détachement à compter du 6 avril de la puéricultrice Cadre de santé qui occupait les fonctions de Directrice de la Maison de la petite enfance.
Afin de permettre la nomination d'une puéricultrice sur cet emploi, il est nécessaire de créer un emploi de puéricultrice territoriale de classe supérieure.

Extrait du tableau des emplois : Grade : puéricultrice de classe supérieure
- ancien effectif (0) - nouvel effectif (1)

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Maire à créer un emploi puéricultrice territoriale de classe supérieure et APPROUVE l'extrait du tableau des emplois modifié comme ci-dessus.

DELIBERATION N° 2012/014 : Contrat Unique d'Insertion.

Monsieur ELBEZ rappelle qu'en mars 2006, l'assemblée délibérante autorisait le Maire à recruter des personnes éligibles au contrat d'accompagnement à l'emploi afin de constituer une équipe ; l'autorisation portait sur le recrutement de 3 personnes.

Les CAE devenus des CUI, Contrats uniques d'insertion, sont des contrats de travail de droit privé. Leur conclusion, exécution, et leur rupture relèvent du Code du travail. Ces contrats, d'une durée de 6 mois renouvelable dans la limite de 18 ou 24 mois, sont conclus après conventionnement avec l'Etat représenté par le Pôle Emploi.

Aujourd'hui, dans le cadre de la réorganisation des espaces verts, la collectivité souhaite recruter deux personnes en contrat unique d'insertion. Nous comptons aujourd'hui au sein de la collectivité deux agents en CUI.

Ainsi, à la fin du mois d'avril, nous compterons quatre personnes en contrat unique d'insertion.
Ces agents perçoivent une rémunération équivalente au SMIC ; ces contrats sont exonérés des cotisations patronales de sécurité sociale et font l'objet d'une aide de l'Etat pour un montant qui varie de 60 % à 80%.

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions non plus pour 3 personnes mais pour 4, à percevoir l'aide de l'Etat et à verser les salaires aux personnes en contrat unique d'insertion.

VII) AFFAIRES SCOLAIRES

(Vu en Commission des Affaires scolaires du 20 mars 2012)

DELIBERATION N° 2012/015 : Redéfinition de la Carte scolaire applicable à la rentrée 2012/2013.

Monsieur ELBEZ rappelle que selon les articles L212-7 et L131-5 du Code de l'Education, la sectorisation doit être fixée par une délibération du Conseil Municipal.

Dans le cadre du projet de restructuration du Centre ville, la municipalité entreprend, très prochainement, la construction d'une nouvelle école maternelle sur le site de l'ancienne bibliothèque.

Suite à l'évolution démographique de certains quartiers de la ville et afin de corriger les éventuels déséquilibres entre les secteurs scolaires, il apparait nécessaire de redéfinir la Carte Scolaire.

Aussi, la municipalité, soucieuse d'une part de conserver ces écoles de proximité et d'autre part, de rééquilibrer les secteurs scolaires en proposant aux familles qui résident au 10-12 bis rue des *Bosquets* ; au 3-3 bis avenue Jean Jaurès *Clos du Hêtre* et au 30-32 avenue de la République *Le Petit Crosne*, de rapprocher leur (s) enfant (s) s'ils le souhaitent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,
ADOPTE cette sectorisation qui s'appuie sur la cohérence géographique et pédagogique, ainsi que l'égalité d'accès à tous les enfants à l'école.
Cette nouvelle sectorisation s'appliquera à la rentrée 2012/2013.

Information sur la mise en place des chèques CESU pour les activités péri-scolaires.

Le **C**hèque **E**mploi **S**ervice **U**niversel s'adresse aux particuliers pour régler l'ensemble des services et notamment le paiement des activités périscolaires des enfants de moins de 6 ans.

Ce dispositif de paiement ne s'applique ni à la restauration, ni aux études surveillées.

La Commune a donc intérêt à accepter les Chèques Emploi Service Universel comme moyen de paiement.

La Commune est affiliée au Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel pour la Maison de la Petite Enfance et depuis le 20 février 2012 pour les activités périscolaires (accueils pré et post scolaires et Centres de Loisirs).

En conséquence, les actes constitutifs des régies de recettes concernées seront modifiées et les régisseurs habilités à accepter ce mode de paiement.

VIII) CULTURE
(Vu Commission Jeunesse, Culture, Vie Associative et Sports du 22 mars 2012)

DELIBERATION N° 2012/016 : Tarification du Festival International des Très Courts Métrages 2012.

Madame LAUG précise que dans le cadre du festival international des très courts métrages 2012, il est proposé aux spectateurs de réserver plusieurs séances et de bénéficier de tarifs plus avantageux.

Cette opération permet dans un premier temps de fidéliser notre public et de lui permettre une plus grande liberté quant à son choix de fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,
APPROUVE les tarifs ci-dessous pour le festival 2012,

- **Tarif unique : 3 €.**
- **Carnet de 5 entrées : 12 €.**

DELIBERATION N° 2012/017 : Vote des subventions annuelles aux associations à caractère culturel et sportif.

Madame LAUG rappelle que la commune dispose d'un pouvoir discrétionnaire en matière d'octroi des subventions de fonctionnement. Les associations ne peuvent recevoir de subvention que si elles sont déclarées.

Un dossier de demande de subvention est fourni à chaque association. Les éléments qu'il contient permettent d'apprécier l'intérêt du versement de cette subvention :

- N° de déclaration Préfecture
- Objet et activité de l'association
- Effectifs et composition de l'association
- Budget clos
- Compte de résultat et bilan
- Compte-rendu d'activités
- Prévisionnel budgétaire et d'activité
- Etat des avantages en nature
- Tout document permettant d'apprécier l'activité et l'utilisation des fonds publics.

Une série de critères est établie pour évaluer objectivement le fonctionnement de chaque association : son fonctionnement administratif (vie démocratique, régularité administrative...) et sa réalité sociale (ses membres, son action, son public, ses implications, son enracinement local...).

En ce qui concerne les **associations sportives**, Monsieur GIMENEZ précise qu'il est étudié :

- Le pourcentage de Crosnois licenciés
- Le nombre de jeunes
- L'existence d'une école du sport
- Le nombre de diplômés et/ou de salariés
- L'effort compétitif
- L'impact et la notoriété
- La participation à la vie locale
- La capacité d'autofinancement

Pour les **associations culturelles**, sont pris en compte les indicateurs suivants :

- La participation à la vie locale
- L'impact et la notoriété
- La capacité d'autofinancement

Les critères retenus s'articulent avec les orientations politiques de la commune (soutien à la vie associative). Les enveloppes globales des subventions allouées aux associations à caractère culturel ou sportif répondent au plus près aux besoins des associations tout en tenant compte de leur implication dans la vie locale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,
APPROUVE les propositions d'attribution des subventions de fonctionnement (équilibre des budgets ou affectation à une ou plusieurs activités) aux associations pour l'année 2012, pour un montant total de :

- **77 600,00 € pour les associations à caractère culturel.**
- **44 610,00 € pour les associations à caractère sportif.**

DELIBERATION N° 2012/018 : Vote des subventions exceptionnelles aux associations à caractère culturel.

Madame LAUG précise que la commune dispose d'un pouvoir discrétionnaire en matière d'octroi des subventions. Les associations ne peuvent recevoir de subvention exceptionnelle que si elles sont déclarées.

Un dossier de demande de subventions exceptionnelles est fourni à chaque association qui a un projet nouveau. Les éléments qu'il contient permettent d'apprécier l'intérêt du versement de cette subvention :

- Présentation détaillée du projet et ses objectifs.
- Budget prévisionnel du projet.
- Déroulé des activités prévues.
- Tout document permettant d'apprécier l'activité et l'utilisation des fonds publics.

Une série de critères est établie pour évaluer objectivement l'intérêt général de l'évènement proposé.

Les critères retenus s'articulent avec les orientations politiques de la commune (soutien à la vie associative). Les enveloppes globales des subventions allouées aux associations à caractère culturel répondent au plus près aux besoins des associations tout en tenant compte de leur implication dans la vie locale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,
APPROUVE les propositions d'attribution des subventions exceptionnelles aux associations pour l'année 2012, pour un montant total de 13 000 €.

- **Le Comité de Jumelage pour le projet Bénin : 10 000 €**
- **Tempo Arc en Ciel pour le Festival International de Capoeira : 3 000 €**

IX) JEUNESSE ET SPORTS

(Vu Commission Jeunesse, Culture, Vie Associative et Sports du 28 février et 22 mars 2012)

DELIBERATION N° 2012/019 : Convention avec le Tennis Club Crosnois.

Monsieur GIMENEZ précise que suite à la construction des cours de tennis couverts « Yannick Noah », il a été proposé une convention afin de définir la mise à disposition et l'utilisation de l'équipement.

Cette convention cite les droits et les devoirs de chaque partie.

Elle permet l'utilisation de l'équipement au profit de l'association, mais également des écoles et des structures de loisirs de la commune de Crosne.

Elle définit la répartition des charges diverses entre la commune et le Tennis Club Crosnois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

DELIBERATION N° 2012/020 : Convention avec le Val Yerres Crosne Association Football.

Monsieur GIMENEZ précise que l'association «**Val Yerres Crosne Association Football**» assure depuis 2009 la formation footballistique d'enfants et d'adultes ; sa vocation étant la promotion du football, le développement sportif et social.

L'association a développé des activités en ce sens. Ainsi, elle gère et anime plusieurs tranches d'âge autour de l'activité.
L'association en appelle au soutien financier de la Ville de Crosne pour poursuivre et développer ses projets.

Afin de permettre la consolidation de l'assise financière de l'association, la Ville de Crosne a décidé de proposer une convention triennale à l'association, définissant les actions à conduire et le montant de la subvention versée.

Cette convention vise à permettre :

- un développement du football de compétition et de loisirs ;
- l'accompagnement éducatif des enfants et des jeunes ;
- de soutenir l'association dans l'équilibre de son fonctionnement budgétaire.

La convention établit les modalités des objectifs décidés conjointement par la commune et l'association ainsi que les moyens mis en œuvre pour les atteindre. Par ailleurs, elle redéfini dans ses annexes les modalités de mise à disposition de bâtiments communaux et de véhicules.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le « Val Yerres Crosne Association Football ».

Présentation des séjours d'été 2012.
organisés, pour les jeunes Crosnois âgés de 5 à 17 ans, par le service jeunesse de la ville.

Les organismes retenus sont des organismes avec lesquels nous travaillons régulièrement, et en qui nous avons toute satisfaction.

Séjour à Givry en Argonne (Marne)

Séjour proposé pour des enfants âgés de 4 à 6 ans.
Séjour de 7 jours, sur le thème : « **les musiciens en herbe** »

Les activités proposées :

- découverte et expérimentation des sons, des matériaux sonores, jeux d'écoute, initiation à la pratique instrumentale, jeux chantés, découverte du piano.
- Initiation à l'écologie, pêche à la ligne.
- Apprentissage du vélo, découverte de la poterie, fabrication de papier recyclé.
- Jeux collectifs, veillées.

2 séjours :

- **Du 15/07 au 21/07/2012**
- **Du 12/08 au 18/08/2012**

5 options ont été réservées pour chacune des sessions.

Le transport s'effectue en train.

Les tarifs 503 € pour les extérieurs, pour les Crosnois : tarifs échelonnés de 403 € pour le quotient A à 101 € pour le quotient G.

L'organisme : **La Ligue de l'Enseignement.**

Séjour en Bretagne (Morbihan)

Séjour proposé pour des enfants âgés de 6 à 14 ans.
Séjour de 14 jours, sur le thème « **Plein phare sur Guidel** ».

Ce centre breton est situé, à 800m de la mer, sur un terrain de 3000m².
Les repas sont préparés sur place de façon traditionnelle.
Découverte de plats typiques bretons : galettes, far…

Les activités proposées :

- Voile
- Baignade
- Roller skate
- Excursion sur l'île de Groix, visite au zoo de Pont-Scorff, sortie au centre Océanis de Ploemeur, sortie à la cité de la voile d'Eric Tabarly
- Randonnée pédestre, camping
- Ateliers créatifs, grands jeux
- Veillées

1 séjour : **du 20/07 au 2/08/2012**

10 options ont été réservées.

Le transport s'effectue en car. Avec une Option train : supplément de 65€

Les tarifs 890€ pour les extérieurs, tarifs échelonnés pour les Crosnois de 712€ pour le quotient A à 178€ pour le quotient G.

L'Organisme : **Autrement Loisirs.**

Séjour à Saint Rémy des Landes (Manche)

Le séjour de Bretagne est actuellement complet pour le mois d'Aout, une option à été posée. Dans l' attente d'une réponse positive, une option à été posée pour un séjour similaire à Saint Rémy des Landes, avec le même organisme.

Séjour proposé pour des enfants âgés de 6 à 14 ans.

Séjour de 14 jours, sur le thème « **Les Moussaillons** »
Le centre se situe dans le département de la Manche, face aux îles Anglo-Normandes.

Les activités proposées :

- Char à voile, Voile
- Baignade
- Equitation
- Cyclotourisme
- Pêche à pied
- Promenade en bateau, visite de la maison de la mer
- Randonnée pédestre,
- Ateliers créatifs, grands jeux, ateliers manuels
- Veillées à thème

1 séjour : **du 8/08 au 16/08/2012**

Le transport s'effectue en car. Possibilité de prendre le train avec un supplément de 65€.

Les tarifs 795€ pour les extérieurs, tarifs échelonnés entre 636€ pour le quotient A et 191€ pour le quotient G.

L'Organisme : **Autrement Loisirs**

Séjour Saint François de Sales (Savoie)

Séjour proposé pour des enfants âgés de 6 à 14 ans.
Séjour de 14 jours, sur le thème « **Freestyle** »

Les activités proposées :

- •BMX
- •Skate board/Roller
- •Escalade
- •Bivouac (nuit en Yourte)
- •Visite d'une fromagerie et dégustation
- •Atelier Energies renouvelables
- •Baignades (piscine sur le centre)
- •Tennis
- •Sports collectifs
- •Veillées à thème.

2 séjours :
• **Du 6/17 au 18/07/2012**
• **Du 1/08 au 13/08/2012**

10 options ont été réservées pour chacune des sessions.

Le transport s'effectue en train.

Les tarifs 875€ pour les extérieurs, tarifs échelonnés entre 700€ pour le quotient A et 175€ pour le quotient G.

L'organisme : **Planète Aventures**

Séjour à Gérardmer

Séjour proposé pour des enfants âgés de 12 à 14 ans.
Séjour de 14 jours, sur le thème **« Tremplin Mégasport »**

Les activités proposées :

- • Trial Quad
- •Karting
- •Baptême de Parapente
- •Trekking 2 jours avec nuit sous tente
- •Parcours d'accrosphère
- •Séances de voile et canoë
- •Baignades (piscine ou lac)
- •Sports collectifs, volley, ping pong, cerf Volant , grands jeux
- •Veillées à thème.

2 séjours :
•**Du 16/07 au 29/07/2012**
•**Du 30/07 au 12/08/2012**

5 options ont été réservées pour chacune des sessions.
Le transport s'effectue en train.

Les tarifs 961€ pour les extérieurs, tarifs échelonnés entre 769€ pour le quotient A et 192€ pour le quotient G.

L'organisme : **ODCVL**

Séjour en Espagne « De la Costa Brava à la Costa Dorada »

Séjour proposé pour des enfants âgés de 14 à 17 ans.
Séjour de 15 jours, en Espagne :
Hébergement sous tente 2 places dans un camping situé à 100m de la plage.
Les jeunes participent aux achats et à la préparation des repas, ainsi qu'aux tâches quotidiennes.
Un car est à disposition du groupe durant le séjour.

Les activités proposées :

• Excursion à Barcelone, Découverte de Sitges (station balnéaire), 1 journée au Parc d'attraction de port Aventura, 1 journée au parc aquatique de Port Aventura, Séances de voile et canoë, Baignades (piscine ou mer), Veillées à thème.

2 séjours :

- **Du 12/07 au 26/07/2012**
- **Du 2/08 au 16/08/2012**

5 options ont été réservées pour chacune des sessions.
Le transport s'effectue en car.
Les tarifs 960 € pour les extérieurs, tarifs échelonnés entre 769 € pour le quotient A et 127 € pour le quotient G.

L'organisme : **Océane Voyages.**

I) URBANISME

(Vu en Commission Travaux, Urbanisme, Environnement et Développement Economique du 28 mars 2012)

DELIBERATION N° 2012/021 : Paiement d'une indemnité de dépossession pour un terrain sis 5-7 rue de Pampelume.

Madame PROVOST précise que dans le cadre de la procédure d'expropriation du quartier Senlis Pampelume, en l'absence de négociations, le juge a été saisi pour la fixation du montant de l'indemnité de dépossession pour une propriété appartenant à Mr Jacky Dujardin et Mme Cathy Dujardin.

Par jugement en date du 12 décembre 2011, transmis à la ville le 27 février 2012, le montant de l'indemnité de dépossession a été fixé à la somme de 96 233 € (quatre vingt seize mille deux cent trente trois euros).

La ville n'a pas l'intention de contester ce jugement et procèdera au mandatement à l'expiration du délai d'appel.

Madame Claudine NAAS fait une déclaration, cf. page 24 /25.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité absolue des suffrages exprimés (2 abstentions, Madame Claudine NAAS, Madame Annie FONTGARNAND),
AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions et dérogations habituelles auprès du Conseil Général de l'Essonne et de l'agence de l'eau Seine Normandie pour ladite acquisition.

DELIBERATION N° 2012/022 : Paiement d'une indemnité de dépossession pour un terrain sis 3 rue de la Vieille Cure.

Madame PROVOST précise que dans le cadre de la procédure d'expropriation du quartier Senlis Pampelume, en l'absence de négociations, le juge a été saisi pour la fixation du montant de l'indemnité de dépossession pour une propriété appartenant à Mr CAPLOT Noël et Mme REINHARD Janine, sis 3 rue de la Vielle Cure.

Par jugement en date du 12 décembre 2011, transmis à la ville le 27 février 2012, le montant de l'indemnité de dépossession a été fixé à la somme de 175 647 € (cent soixante quinze mille six cent quarante sept euros).

La ville n'a pas l'intention de contester ce jugement et procèdera au mandatement à l'expiration du délai d'appel.

Madame Claudine NAAS fait une déclaration, cf. page 24 /25.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité absolue des suffrages exprimés (2 abstentions, Madame Claudine NAAS, Madame Annie FONTGARNAND),
AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions et dérogations habituelles auprès du Conseil Général de l'Essonne et de l'agence de l'eau Seine Normandie pour ladite acquisition.

II) SERVICES TECHNIQUES

(Vu en Commission Travaux, Urbanisme, Environnement et Développement Economique du 28 mars 2012)

DELIBERATION N° 2012/023 : Approbation du DCE et procédure de consultation pour la reconversion de l'ancienne bibliothèque en école maternelle de 5 classes.

Monsieur le Maire précise que l'opération de reconversion de l'ancienne bibliothèque en école maternelle de 5 classes a fait l'objet d'un contrat régional approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 28 juin 2010. Par notification du 29 juillet 2011, le Conseil Régional d'Ile de France a alloué une subvention de 810 000 € pour ce projet et par notification du 23 décembre 2011, le Conseil Général de l'Essonne a alloué une subvention de 450 000 €.

Dans sa séance du 12 septembre 2011, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un contrat de maîtrise d'œuvre pour la reconversion de l'ancienne bibliothèque en école maternelle avec Mesdames NOVAK et MENIER, marché notifié aux intéressées le 26 septembre 2011 sous le numéro 11/21.

Le permis de construire a été déposé le 26 décembre 2011 et le Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.) finalisé. Le montant estimatif des travaux s'élève à 2 120 000 E HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,
APPROUVE le dossier de consultation des entreprises (D.C.E.),
Et AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une procédure de consultation sous la forme d'un marché à procédure adaptée (MAPA), et de signer le moment venu le(s) marché(s) de travaux relatifs à la reconversion de l'ancienne bibliothèque en école maternelle de 5 classes.

DELIBERATION N° 2012/024 : Demande de subvention pour l'installation de cuves de récupération d'eaux pluviales au CTM et à la future école.

Monsieur RICHARD précise que la ville de Crosne a confié la gestion de l'assainissement collectif et non collectif au Syndicat mixte pour l'Assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres (SyAGE). Le SyAge est issu de la transformation du SIARV en syndicat mixte par arrêté inter préfectoral du 1er octobre 2011. Ce changement de statut répond aux réglementations et recommandations européennes et françaises. Cette récente structure assure ses deux missions initiales « assainissement » et « gestion des eaux » de l'ancien SIARV, la nouvelle compétence du SyAGE est « la mise en œuvre du SAGE ». C'est aussi auprès de ce syndicat que la commune a délégué la compétence rivière.

La gestion à la source des eaux pluviales est quant à elle une compétence de la collectivité sur les bâtiments et espaces communaux. C'est dans ce cadre que s'inscrit le présent dossier de demande de subvention.

En effet la ville procède actuelle à la réhabilitation et reconversion de bâtiments (Centre technique municipal et future école Henri Barbusse). Une action de mise en conformité de ces bâtiments publics s'impose pour ce qui concerne la destination des rejets d'eaux de nature pluviales. L'installation de deux cuves de récupération de 5 000,00 litres sera réalisée (1 dans chaque équipement).

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre d'un contrat de Bassin Yerres AVAL auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Régional Ile de France et du Conseil Général de l'Essonne.

DELIBERATION N° 2012/025 : Réforme d'un véhicule.

Monsieur RICHARD informe qu'est à réformer le véhicule RENAULT S100 immatriculé 3270 ZT 91 actuellement stationné dans la cour des services techniques.

Ce véhicule est actuellement hors service, le montant des réparations à réaliser étant plus élevé que sa valeur. Ce véhicule est destiné à être vendu.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,
ACCEPTE la mise à la réforme dudit véhicule.

DELIBERATION N° 2012/026 : Aménagement du rond-point des Droits de l'Homme : approbation du projet et demande de subvention.

Monsieur GALLIOT informe que la ville de Crosne souhaite revoir l'agencement du rond-point des Droits de l'Homme en y installant une œuvre qui soit à la fois artistique et ayant une portée symbolique, en conformité à son nom.

Le nouvel agencement devra être conçu :
- dans l'esprit attaché à son patronyme,
- en incluant une commémoration de la présidence de Salvador Allende au Chili,
- et avec, d'une manière ou d'une autre, une évocation de François MITTERRAND.

et propose la création d'un ensemble artistique :
- formant une mise en scène d'un grand esthétisme,
- avec une forte valeur symbolique,
- mais conçue pour un public large,

- et, donc, pouvant être apprécié avant tout comme un nouvel aménagement agréable à l'œil pour les passants et les occupants des véhicules.

Ainsi, seront représentés Monsieur François Mitterrand, présentant une rose à Monsieur Salvador Allende, reconnaissable grâce à ses lunettes cassées. Des enfants et une colombe de la paix seront placés à proximité, complétant la symbolique des droits de l'homme.

L'inauguration du nouveau rond-point est prévue pour la commémoration du quarantième anniversaire de la mort de S. Allende, soit le 11 septembre 2013.

	Suivi de réalisation	Conception	Modèles	Fonte	Patine	Livraison	Pose	Prix de vente HT	TVA 5.50 %	TVA 19.60 %	Total TTC
Suivi de l'aménagement du rond-point	X							131 660,50 €	3941,33 €	11760,00 €	147 361.83 €
Sculpture Salvador Allende et F. MITTERRAND		X	X	X	X	X	X				
Deux enfants à taille humaine et 3 colombes		X	X	X	X	X	X				

Le coût prévisionnel serait de 131 660,50 euros H.T..

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,
APPROUVE le projet d'aménagement du rond point des Droits de l'Homme et à solliciter une subvention auprès du Ministère de l'Intérieur.

III) QUESTIONS DIVERSES

DELIBERATION N° 2012/027 : Participation à la protection sociale complémentaire des agents.

Monsieur ELBEZ expose :

LE CONTEXTE JURIDIQUE

L'article 39 de la loi de modernisation de la Fonction Publique du 2 février 2007 prévoit que les collectivités peuvent, sous certaines conditions définies par décret, contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents souscrivent.

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, publié au journal officiel du 10 novembre 2011, définit les conditions de cette participation.

En effet, ce décret met en place un dispositif destiné à remplacer les anciennes aides versées aux mutuelles de fonctionnaires territoriaux et ouvre par ailleurs la voie d'un renforcement du dialogue social entre l'employeur et les représentants des salariés.

LA SITUATION LOCALE

Crosne est largement investie dans diverses mesures d'actions sociales, tant au travers de son adhésion au CNAS, la subvention qu'elle attribue au Comité des Œuvres sociales que dans le versement de prestations d'action sociale contribuant ainsi à améliorer les conditions de vie de ses agents et de leur famille et de les aider à faire face à des situations difficiles.

Il est à noter qu'aujourd'hui la Ville participe déjà sur la base de la délibération du 2 novembre 1998 suivie des délibérations du 10 décembre 2001 et de décembre 2004 à hauteur de 10 euros à la cotisation des membres adhérents à des mutuelles constituées entre fonctionnaires.

LE DISPOSITIF

Le décret permet la participation des Collectivités territoriales à la protection complémentaire de leurs agents, sous certaines conditions.

Il met en place 2 procédures permettant cette participation :

- soit une convention de participation : La contribution à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence. Cette option permet aux employeurs de mieux maîtriser leur budget dans la mesure où seuls les contrats souscrits auprès du ou des opérateurs retenus pourront faire l'objet d'un abondement.

- Soit une procédure de labellisation : La contribution a priori sur tous les contrats préexistants qui auront été labellisés par des organismes agréés (sous 9 mois) :

Sont concernés par cette participation : les fonctionnaires, agents de droit public et de droit privé. Les retraités bénéficient indirectement du dispositif compte tenu de la solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités imposés aux contrats et règlements éligibles à la participation des collectivités. Pour les actifs, la participation est versée soit directement à l'agent, soit via un organisme.
La souscription à une protection sociale complémentaire ou à un mécanisme de participation est facultative pour les agents, et les collectivités.
S'agissant des risques concernés, les collectivités peuvent apporter
leur participation :

- soit au titre des risques portant atteinte à l'intégrité physique de la personne et des risques liés à la maternité (**risque « santé »**) ;
- soit au titre des risques incapacité, invalidité et décès (**risque « prévoyance »**) ;
- soit au titre des deux risques.

Quelle que soit la formule choisie, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains **principes de solidarité** décrits dans le décret.

LE RÔLE DES CENTRES DE GESTION

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissement de leur ressort qui le demandent.

Le CIG, comme la loi l'y autorise, s'apprête donc à lancer une consultation pour le compte des collectivités qui le lui auront demandé.

Cette démarche bénéficie de plusieurs avantages. Il s'agit de :

- de simplifier et de sécuriser juridiquement une procédure très complexe en confiant la rédaction du cahier des charges au service conseil en assurances du CIG, sachant qu'il s'adjoindra les services d'un cabinet d'assistance en maîtrise d'ouvrage.
- de s'appuyer sur la connaissance des acteurs territoriaux et l'expertise du CIG.
- d'obtenir des tarifs attractifs et des prestations de qualité pour les agents.
- de mutualiser les risques : 150 collectivités, représentant environ 25 000 agents ont d'ores et déjà rejoint la procédure de mise en concurrence du CIG.

Le CIG, soucieux de respecter les délais imposés par le décret, sera, au vu des mandats confiés par les collectivités, en mesure de proposer une convention de participation à l'automne 2012, pour une prise d'effet au 1er janvier 2013.

Présentation de la procédure :

La procédure de mise en concurrence imposée et décrite par le décret est une procédure ad hoc, indépendante du Code des marchés publics.
La procédure de consultation conduite par le CIG portera sur les deux risques : le risque santé et le risque prévoyance. Les collectivités pourront signer la convention de participation pour l'un ou l'autre risque ou les deux.

La Commune peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la Collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités avant signature de la convention de participation. C'est lors de la signature de la convention de participation que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation qu'elles compteront verser.
La collectivité ne pourra signer la convention de participation qu'après saisine de son CTP et délibération.

A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté de signer la convention de participation ou non.

En conséquence, et étant entendu que la ville pourrait refuser de signer cette convention de participation si elle ne correspondait pas à ses souhaits exprimés par les élus des instances paritaires et les organisations syndicales, il est proposé que la Ville rejoigne la consultation organisée par le Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour de se joindre à la procédure de mise en concurrence que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager, conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

A la présentation de l'offre sélectionnée par le CIG, la Collectivité choisira d'adhérer ou non aux contrats proposés, par la signature d'une convention avec le Centre de Gestion.

Quelle que soit la procédure choisie, convention de participation ou labellisation, une nouvelle délibération devra déterminer le champ d'intervention (santé et/ou prévoyance), les montants et critères de la participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire des Agents.

DELIBERATION N° 2012/028 : Vote d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'AOC.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que
Monsieur Frédéric IVASSICH, Crosnois et musicien de valeur, participe au titre de l'association des Amis de l'Orgue de Crosne, au championnat international de sifflet aux Etats-Unis, en Caroline du Nord, Louisburg.

A ce titre, il est demandé une participation exceptionnelle de 500 euros.

En retour, Monsieur Frédéric IVASSICH offrira à la ville un concert de sifflet à l'église.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,
ACCEPTE ce versement exceptionnel de 500 euros à l'association des Amis de l'orgue de Crosne.

DELIBERATION N° 2012/029 : Vœu en faveur de l'insonorisation du Centre Hospitalier de Villeneuve-Saint-Georges.

Monsieur le Maire informe qu'un récent jugement du Tribunal Administratif de Paris remet en cause la décision de la Commission Consultative d'Aide aux Riverains (CCAR) d'attribuer une aide pour l'isolation phonique de l'hôpital intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges d'un montant de plus de 5 millions d'euros ;

Considérant que l'hôpital a interjeté appel de ce jugement ;

Considérant que l'hôpital est implanté à proximité immédiate du Plan de Gêne Sonore, qu'il est situé en hauteur et donc impacté par les nuisances sonores aériennes ;

Considérant que l'hôpital a exécuté l'ensemble de son programme d'isolation phonique ;

Considérant qu'Aéroports de Paris n'a versé à ce jour qu'une moitié de l'aide attribuée ;

Considérant que la suspension des versements par Aéroports de Paris complique la situation budgétaire de cet hôpital qui met en œuvre un vaste programme de rénovation et d'agrandissement et doit faire face à des difficultés d'emprunt comme de nombreux acteurs en cette période de crise financière ;

Considérant que l'article 49 de la Loi Grenelle I du 3 août 2009 dispose que « les établissements publics de coopération intercommunale touchés par les contraintes d'urbanisme engendrées par la présence de sites à fort impact environnemental pourront bénéficier, avec leurs exploitants, de relations partenariales étroites pour l'aménagement de ces territoires ;

Considérant que le Syndicat Intercommunal pour l'Equipement Hospitalier du sud-est de la région parisienne est impacté sur plusieurs de ses communes membres par les contraintes d'urbanisme du Plan d'Exposition au Bruit de l'Aéroport de Paris-Orly, exploité par la société Aéroports de Paris.

Vu l'exposé ci-dessus ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Maire à demander à Aéroports de Paris :

- **De ne pas réclamer le premier versement déjà effectué au Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges pour son isolation phonique,**
- **Et de lui verser le solde de la somme attribuée par la CCAR de juin 2009 au titre de l'article 49 de la Loi Grenelle I.**

Déclarations de Madame Claudine NAAS
ATOUT CROSNE

V)- DIRECTION GENERALE

1) **Poursuite du partenariat avec le Syage dans son action de coopération avec la commune de BOPA**

Face à cette proposition nous émettons les remarques suivantes :

Nous aurions souhaité avoir connaissance des dispositions de cette convention et de son suivi tant en dépenses qu'en résultats. Ce n'est pas le cas.

Nous trouvons pour le moins surprenant de proposer la poursuite des actions de 2012 à 2014

En effet, faisant suite à la délibération du 10 avril 2010. C'est bien en Avril 2010 que des élus de Crosne se sont rendus à BOPA Dès lors, la convention signée le 17Avril 2010 pour trois ans court encore et couvre de facto l'année 2012.

Votre proposition est trop imprécise et nous restons dans le flou absolu. En conséquence nous ne prendrons pas part au vote de cette délibération

VI-) PERSONNEL

Convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Crosne, le CCAS de Crosne et le Comité des Œuvres Sociales du personnel de la commune –actualisation des subventions de fonctionnement 2012.

Nous manifestons notre étonnement devant le délai à appliquer les dispositions du décret du 6 juin 2001, car ce qui est valable aujourd'hui devait l'être tout autant l'an dernier étant donné le montant des subventions 2011 dont, soit dit en passant, il avait été convenu l'an passé de nous en fournir le détail.. Je vois que cette lacune est reconnue et notre remarque prise en compte puisque qu'un décompte est annexé cette année à la délibération.

Nous faisons remarquer que les documents demandés en commission avec confirmation écrite nous sont remis ce jour à 17 h 45 et ils sont incomplets. Comment dans ces conditions pouvoir être réellement objectifs ?

X)- URBANISME

Indemnité de dépossession pour deux terrains

Nous relevons l'urgence manifestée à exproprier des Crosnois sans problèmes mais moins à agir face à la casse auto qui se réinstalle et au monticule d'ordures qui réapparait sur un site classé, malgré des sommes importantes déjà versées par le comité d'agglomération pour la propreté du secteur

A 22 H 05, Monsieur le Maire lève la séance et donne la parole aux personnes présentes dans la salle.

La séance reprend à : 22 H 05.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à : 22 H 25.

Le Secrétaire de séance,

MAIRIE DE CROSNE (91)

Guy GIMENEZ.

Vu par Nous, Alain GIRARD, Maire de Crosne, pour être affiché à la porte de la Mairie, le lundi 16 avril 2012 conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Crosne,

MAIRIE DE CROSNE (91)

Alain GIRARD.